

COMMUNIQUÉ CFTC FINANCES : COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 3 JUILLET 2020

L'alliance CFDT/CFTC a participé au Comité technique ministériel du 3 Juillet 2020. A l'ordre du jour, le bilan de la crise du COVID-19 ainsi que des fiches sur la prime exceptionnelle, l'ordonnance sur la réduction des jours congés/ARTT, le télétravail ainsi que les plans de reprise d'activité de la DGFIP et des Douanes. La seconde partie du CTM étant réservée à l'étude de décret

Bilan de la crise COVID

Les documents ne faisaient que rappeler les grandes étapes de la crise ainsi que les mesures prises par le MEF face à cette crise sanitaire sans précédent pour notre pays.

A la lecture des documents, l'alliance CFDT/CFTC a rappelé plusieurs points :

- notre ministère a su faire face à la crise et se révèle un acteur essentiel pour la reprise économique du pays mais aussi dans la lutte contre le virus ;
- Il est urgent de revoir les plans de continuité économique de nos différentes directions et d'en faire des mises à jour régulières ;
- une prime COVID qui en raison de contrainte budgétaire ne peut être attribuée à tous ceux qui devraient en bénéficier ;
- le manque flagrant de stocks de masques, gel hydroalcoolique , gants dans notre MEF ;
- la difficile mise en route du télétravail dans le MEF du fait de l'absence d'ordinateur et des difficultés d'accès aux applications. Des agents se sont retrouvés à leur domicile sans moyens pour travailler privant notre ministère de près de 30 % de sa force de travail ;
- l'incompréhension des agents lors de la parution de l'ordonnance sur les congés/ARTT parue en pleine crise sanitaire retirant des jours de congés aux agents placés en ASA ou en télétravail.

Pour notre alliance, cette crise n'a fait que révéler les réalités et les dysfonctionnements touchant notre ministère tout en rappelant que notre ministère reste un ministère essentiel pour notre pays.

La fédération CGT a quitté la réunion après l'examen de ces points. Les autres fédérations sont restées pour aborder les textes.

**Rattrapage indiciaire des enseignants et maîtres-assistants
de l'Institut Mines Télécom**

Les projets de décret soumis à l'avis du CTM modifient le décret n° 2007-468 du 28 mars 2007 portant statut particulier des personnels enseignants de l'Institut Mines-Télécom et fixent l'échelonnement indiciaire afférent. Les évolutions introduites visent à appliquer aux personnels enseignants de l'IMT les revalorisations de carrière dont ont bénéficié les enseignants chercheurs et maîtres de conférences des universités à l'occasion de la mise en œuvre du protocole dit « PPCR », soit la création d'un nouvel échelon pour chacun des deux corps ainsi que l'ajout de 6 points d'indices pour chaque échelon du corps des maîtres de conférence, en sus du « transfert primes-points » par ailleurs attribué à l'ensemble des personnels de catégorie A.

vote CFDT-CFTC : POUR

Scolarité des inspecteurs et des contrôleurs de la DGFIP

Contrôleurs des finances publiques stagiaires et candidats aux concours de contrôleur des finances publiques de 2ème classe.

Le décret modifie, d'une part, les modalités de recrutement des contrôleurs des finances publiques (limitation à cinq participations aux concours de recrutement dans ce corps et modification de la date de justification du diplôme pour le concours externe) et, d'autre part, la formation statutaire des contrôleurs des finances publiques stagiaires (instauration d'une formation pratique probatoire dans les services de la direction générale des finances publiques) ;

Aménagements des modalités de recrutement des inspecteurs des finances publiques et de la formation statutaire des inspecteurs des finances publiques stagiaires.

Le décret procède à des modifications concernant, d'une part, les modalités de recrutement des inspecteurs des finances publiques (en prévoyant notamment la modification de la date de justification du diplôme pour le concours externe) et, d'autre part, les conditions dans lesquelles les inspecteurs des finances publiques stagiaires peuvent être admis à effectuer un nouveau cycle de formation ou à prolonger leur formation pratique probatoire dans les services.

vote CFDT-CFTC : ABSTENTION

texte sur les durées minimales et maximales sur certains postes à la Douane, application des lignes directrices de gestion mobilités

Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoit les rubriques et les conditions d'élaboration de ces lignes directrices de gestion.

L'article 11 dispose que des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois peuvent être fixées notamment pour tenir compte de difficultés particulières de recrutement, des impératifs de continuité du service et de maintien des compétences, des objectifs de diversification des parcours de

carrières, des enjeux de prévention des risques d'usure professionnelle liés aux conditions particulières d'exercice de certaines fonctions ou encore des enjeux relatifs à la prévention de risques déontologiques.

Services et directions de rattachement de l'emploi	Désignation de l'emploi concerné	Durée minimale d'occupation du poste
Administration centrale	Emploi occupé suite à la réussite à un concours et, le cas échéant, à la scolarité préalable	2 ans
Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Tout emploi rattaché à un service de la DGDDI	2 ans
	Emploi de chef de service ou d'adjoint au chef de service de catégorie A	3 ans
	Emploi d'inspecteur principal, directeur des services douaniers ou directeur principal des services douaniers	3 ans
	Emploi soumis à la détention d'une qualification *	5 ans

vote CFDT-CFTC : CONTRE

PRESSE CFTC : CONTACT

Mail : federation.cftcfinances@gmail.com